

**NANTES METROPOLE**

**DEPARTEMENT URBANISME ET HABITAT**

Marché de prestations intellectuelles  
Etude urbaine et paysagère préalable au projet de renouvellement des  
espaces publics de l'Eraudière

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Procédure formalisée*

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(Cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur le projet de renouvellement des espaces publics du secteur tertiaire de l'Eraudière, qui accompagnera les mutations immobilières attendues.

Les missions consisteront, sur la base d'un diagnostic et d'un plan guide déjà réalisés en 2024, à :

- approfondir le plan guide sur le secteur Eraudière,
- affiner les estimatifs budgétaires correspondants sur le volet espaces publics,
- accompagner les premiers projets immobiliers dans la préparation et l'instruction des PC.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

### **1.2 - Mode de consultation**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

### **1.3 - Décomposition de la consultation**

Aucun allotissement n'est prévu en ce qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

Néanmoins, les études sont réparties en 2 phases définies comme suit :

<b>Phase(s)</b>	<b>Détail des phases</b>
<b>1</b>	<b>Approfondissement du projet d'espace public – durée de 9 à 12 mois</b> Définition de la programmation sur les espaces publics // Affinage du programme de travaux sur la base de 2 à 3 scénarios // Production d'estimatifs financiers sommaires pour les scénarios, puis approfondi sur un scénario retenu
<b>2</b>	<b>Accompagnement des premiers projets immobiliers – durée 6 mois</b> Production d'avis sur les PC au regard des orientations sur les espaces publics

### **1.4 – Groupement d'entreprises**

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

### **1.5 - Nomenclature**

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	ETS03 – Etudes, conseils et assistances en urbanisme
<b>Code CPV</b>	Etude de faisabilité, service de conseil, analyse. (712410009)

## **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Durée – Délais d'exécution**

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date de notification.

### **2.2- Variantes facultatives et obligatoires**

Le choix par l'acheteur de retenir une variante (qu'elle soit facultative ou obligatoire) découlera strictement de l'application des critères d'attribution visés à l'article 5 ci-dessous qui permettra de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes (facultatives et obligatoires) présentées.

#### **2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)**

Les variantes ne sont pas acceptées.

#### **2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)**

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

### **2.3- Prestation supplémentaire éventuelle**

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

### **2.4- Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes
- x Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- x Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement ( <i>Case F1 du DC1 à cocher afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un des cas d'exclusion</i> )
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et son annexe « Co-traitance »</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
L'Annexe « Données personnelles » au C.C.A.P., dûment complétée
<b>L'Annexe « Données de la collectivité »</b> au C.C.A.P., dûment complétée ( <u>sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seul titulaire, au plus tard avant le démarrage du</u>

contrat)
<b>Le cadre de Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F)</b> , dûment renseignée Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.
<p><b>La note technique au sein duquel le candidat précisera ou produira :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>sa compréhension des enjeux de la mission, du site de projet et de la manière dont l'équipe souhaite y répondre ;</b></li> <li>• <b>sa méthodologie complète présentant l'organisation de l'étude suivant les différentes étapes ;</b></li> <li>• <b>sa présentation de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations (identification des membres, qualifications, CV et expériences professionnelles) avec un focus sur le responsable qui pilotera l'étude et présentera les résultats des travaux.</b></li> </ul>
<b>La note environnementale</b> au sein de laquelle le candidat détaillera les mesures qu'il entend déployer afin d'inscrire ses prestations dans une démarche de développement durable

**Remarque :** seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. Tout pli déposé sera considéré comme une offre.

**ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<b>Valeur technique à l'aune de la note technique</b>	<b>55</b>
- Qualité et pertinence de l'équipe dédiée	20
- Degré de compréhension des enjeux et pertinence de la manière dont le candidat entend y répondre	15
- Pertinence de la méthodologie complète que le candidat entend adopter pour l'ensemble de la réalisation de l'étude	20
<b>Valeur environnementale à l'aune de la note environnementale</b>	<b>5</b>
- Pertinence des mesures que le candidat entend déployer afin d'inscrire des prestations dans une démarche de développement durable	<b>5</b>
<b>Prix des prestations A l'aune de la Décomposition du prix global et forfaitaire</b>	<b>40</b>

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

**Incohérences constatées dans les prix**

**Dans le cas où le marché est conclu à prix global et forfaitaire :**

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 7 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**  
[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)